

AF3CP

c/o Commune de Val-de-Ruz

Epervier 6

2053 Cernier

## **Assemblée constitutive de l'Association faîtière des collaborateurs cantonaux, communaux et parapublics (AF3CP)**

**Le 10 mai 2019 à 19h00 à Chézard-Saint-Martin**

M. Michel Tardin, doyen du comité provisoire de l'AF3CP et vice-président de la SMF, ouvre la séance à 19h07. Le procès-verbal est tenu par Mme Maria Vivone Beausire (membre du comité de la SAFCN).

### **Accueil et bienvenue**

M. Michel Tardin souhaite la bienvenue à chacun à La Rebatte à Chézard-Saint-Martin à l'occasion de la création de cette nouvelle structure. A l'étude depuis deux ans, cette faîtière réunira des membres collectifs (la Société des administrateurs et fonctionnaires des communes neuchâtelaises (ci-après : SAFCN), la Société des magistrats, fonctionnaires et employés de l'Etat de Neuchâtel (ci-après : SMF) et l'Association des officiers de l'Etat civil de la République et Canton de Neuchâtel (ci-après : AOEC)) et des membres individuels. Elle ambitionne de constituer un poids important vis-à-vis du SSP (syndicat des services publics) et d'obtenir peut-être un siège supplémentaire au comité de prévoyance.ne. La défense des intérêts de ses membres, l'encouragement et le soutien dans la poursuite des buts de ses membres ainsi que la coordination de la collaboration sont ses maîtres-mots.

Il précise qu'il ne s'agit pas d'une fusion mais d'une occasion de travailler ensemble dans plusieurs domaines communs.

### **Message du Conseil d'Etat**

M. Alain Ribaux, conseiller d'Etat en charge du département de la justice, de la sécurité et de la culture (DJSC), délivre le message du Conseil d'Etat et transmet à l'assemblée les félicitations de l'Exécutif cantonal à l'occasion de la constitution et de la célébration de la faîtière.

Il se réjouit de ce nouveau partenariat qui constitue l'occasion de tirer à la même corde, de dialoguer, de recalibrer ce qui doit l'être, malgré la notion d'opposition que revêt le terme « vis-à-vis » des Autorités. Il rappelle qu'un cinquième du personnel est engagé par le public ou le paraétatique, qui joue un rôle-clé dans l'économie.

Parmi les nombreuses préoccupations de l'Etat (éthique, respect, équité interne, égalité des chances, responsabilités sociale, formation des apprentis, intégration sociale, valeurs familiales, structures d'accueil, être à l'écoute des collaboratrices et collaborateurs), il relève l'importance du partenariat social.

La variété des métiers, l'importance de l'écoute, la complexité des mesures à mettre en place font que les employeurs doivent pouvoir compter sur des partenaires sociaux qui doivent être conscients de la réalité financière de l'Etat et des communes.

M. Alain Ribaux réitère ses félicitations et espère des échanges profitables à tous.

M. Michel Tardin reprend la parole et précise que la faîtière a aussi pour but d'accueillir des membres individuels. Il compte sur les sociétés et leurs membres pour en parler autour d'eux et grossir tous ces rangs.

Il signale qu'une liste des présences circule et invite les personnes présentes à la signer.

La soirée se déroulera comme indiqué dans l'invitation, à savoir

➤ **Ordre du jour**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Présentation de l'Association AF3CP : objectifs généraux et principes
3. Adoption des statuts :
  - a. éclaircissements et questions ;
  - b. propositions d'amendements éventuels (à transmettre d'ici le 26 avril 2019) ;
  - c. adoption.
4. Comité (candidatures à transmettre d'ici le 26 avril 2019) :
  - a. élection du président ou de la présidente ;
  - b. élection des autres membres (6 à 10).
5. Commission de recours :
  - a. élection du président ou de la présidente ;
  - b. élection des autres membres (2 à 4).
6. Élection de l'organe de contrôle des comptes
7. Cotisation des membres collectifs et individuels (proposition de fixer la cotisation à CHF 10.- par an par personne affiliée et à CHF 60.- par an par personne individuelle)
8. Activités 2019
9. Divers

➤ **Message du Conseil communal de Val-de-Ruz**

**1. Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est accepté tel que présenté.

**2. Présentation de l'Association AF3CP : objectifs généraux et principes**

M. Michel Tardin n'y revient pas car traité en préambule.

**3. Adoption des statuts :**

- a) éclaircissements et questions ;

Le président passe en revue les statuts page par page.

Une question est posée : la période à laquelle aura lieu l'assemblée générale (AG) de la faîtière a-t-elle été fixée et y aura-t-il un lien avec les AG des sociétés membres ?

M. Michel Tardin répond que rien n'a été prévu dans ce sens dans les statuts.

- b) propositions d'amendements éventuels ;

Aucun amendement n'est déposé.

c) adoption.

**Décision** : les statuts de la faïtière sont adoptés à l'unanimité.

#### **4. Comité (candidatures à transmettre d'ici le 26 avril 2019) :**

a) élection du président ou de la présidente ;

La SMF propose la candidature de M. Jean-François Béranek (ci-après : le président).

**Décision** : le nouveau président est élu à l'unanimité.

M. Jean-François Béranek se présente brièvement : jeune retraité, il souhaite lancer ce bateau avec l'espoir qu'un actif reprendra le flambeau à terme.

b) élection des autres membres (6 à 10).

La SMF propose MM. Jean-Marc Riedi et Nazim Nour Ahmad.

La SAFCN propose Mme Corinne Guyot (présidente) et M. Patrice Godat.

L'AOEC propose Mme Aude Tschantz (présidente) et M. Raymond Huguenin.

#### **5. Commission de recours :**

Le président apporte quelques précisions quant à son rôle.

a) élection du président ou de la présidente ;

**Décision** : M. Sandro Tamburini (SAFCN) est élu par acclamation.

b) élection des autres membres (2 à 4).

**Décision** : Mmes Diane Tripet (SAFCN) et Marie-Claire Baumgartner (SOEC) ainsi que M. Strahm Gérald (SMF) sont élu-e-s par acclamation.

#### **6. Élection de l'organe de contrôle des comptes**

MM. Clovis Fahrni et Claude Limat (SAFCN) ainsi que Mme Monique Riera sont élu-e-s par acclamation respectivement vérificateurs et suppléante.

#### **7. Cotisation des membres collectifs et individuels (proposition de fixer la cotisation à CHF 10.- par an par personne affiliée et à CHF 60.- par an par personne individuelle)**

Le président apporte quelques explications complémentaires relatives à l'importance des cotisants actifs de la nouvelle association par rapport aux exigences de prévoyance.ne. Un règlement de la caisse de pension précise que les associations ou syndicats qui représentent les assurés doivent percevoir des cotisations de la part de l'ensemble de leurs membres pour qu'ils aient le droit de siéger au Conseil d'administration et autres Commissions. Du moment que concernant l'AF3CP les membres cotisent déjà dans leur propre association, la contribution à la Faïtière est calculée modestement. Par contre pour les membres individuels qui souhaitent

s'affilier uniquement à l'AF3CP le montant de la cotisation correspond à une moyenne des cotisations individuelles exigées actuellement par chacune des trois associations fondatrices.

Le montant proposé pour cet exercice se veut non pénalisant pour les sociétés membres. Comme il doit être fixé chaque année par l'AG, il peut toujours être adapté ultérieurement.

**Décision** : les montants des cotisations pour 2019 sont acceptés à l'unanimité tels que proposés.

## 8. Activités 2019

Le président résume les premières tâches qui attendent rapidement le comité fraîchement constitué :

- mise en route ;
- distribution des rôles ;
- gestion de la comptabilité, préparation d'un plan comptable ;
- publicité et informations auprès d'autres corps de métiers afin de recruter des membres.

Bien que le nombre de séances exact soit encore difficile à estimer et que la première réunion du comité se tiendra dans un avenir proche, il est d'avis que les séances suivantes seront souvent dictées en fonction du planning du représentant actuel à l'organe de prévoyance, des nouvelles à partager ou selon l'actualité de l'Etat.

Il informe l'assemblée que les statuts seront signés par le président et le secrétaire quand le bureau se sera organisé.

## 9. Divers

Le président informe l'assemblée qu'un apéritif sera offert au rez. Le cocktail dînatoire qui suivra se tiendra dans la salle du Conseil général.

Il saisit l'occasion de saluer la présence des Autorités cantonale et communale et remercie particulièrement la Commune de Val-de-Ruz pour la mise à disposition des locaux et pour sa participation au vin d'honneur.

Il passe la parole à M. Cédric Cuanillon, président de la Commune de Val-de-Ruz et représentant de l'Association des communes neuchâteloises (ACN).

### **Message du Conseil communal de Val-de-Ruz**

M. Cédric Cuanillon transmet les félicitations du Conseil communal à l'occasion de la création de cette nouvelle association qui regroupe les forces et diminue les faiblesses des associations membres tout en leur permettant de garder leur raison d'être.

Cette alliance entre collaborateurs du secteur public fait sens dans un contexte où nombre de décisions politiques impactent directement les ressources humaines.

En tant que membre du conseil d'administration de prévoyance.ne et membre de sa commission de placement sur mandat de l'ACN, il relève l'importance du rôle du représentant de l'AF3CP (ou de ses représentants à futur). Celui-ci devra en effet non seulement défendre les intérêts des employés cantonaux et communaux mais également gérer et défendre ceux de

la caisse de pensions, tout en transmettant une information limitée et réglementaire à son comité.

De fait, la communication sera améliorée par sa diffusion à un plus grand nombre de membres. Néanmoins, leur engagement se doit d'être collectif, notamment au regard de causes communes d'ampleur. Cela nécessite non seulement de l'envie, mais surtout des forces vives et beaucoup d'énergie.

Face à la complexité des dossiers, défendre les droits des employés est un devoir, objet de compétences multiples (sociales, humaines, financières ou juridiques). Les associations telles que celles présentes ce soir sont les garantes des exagérations éventuelles, volontaires ou pas, des politiques ou des responsables.

Il souhaite que les négociations entre la faïtière et les institutions concernées se déroulent aussi bien que celles qu'il a pu vivre en tant qu'ancien directeur des ressources humaines, dans le respect et le dialogue permanent, même en cas d'avis divergents.

Le président lève la séance constitutive à 19:49.

Val-de-Ruz, le 14.05.2019 / mvb